

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 16 JUILLET 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOU, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie SEMETEYS, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Magali MAUREL.
Valérie RUEDA donne pouvoir à Pierre MATHONIER.

Jean-Yves BONY donne pouvoir à Marie-Hélène CHASTRE à partir du rapport 19 (FCS 2019-2021).
Départ de Alain DELAGE à partir du rapport 32 (admission en non-valeur et restes à recouvrer).
Départ de Annie DELRIEU à partir du rapport 35 (affectation de résultat).

SUITE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI) -

- Élit comme représentants du Département du Cantal au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale les 4 membres titulaires et les 2 membres inscrits en liste complémentaire suivants :

Membres titulaires : Bruno FAURE - Sylvie LACHAIZE - Marie-Hélène CHASTRE - Florian MORELLE

Membres en liste complémentaire : Jamal BELAIDI - Marie-Hélène ROQUETTE

ELECTION DES MEMBRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) -

- Elit comme représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours les 13 membres titulaires et les 13 membres suppléants suivants :

membres titulaires	membres suppléants
Vincent DESCOEUR	Sylvie LACHAIZE
Isabelle LANTUEJOUL	Valérie CABECAS
Marie-Hélène ROQUETTE	Magali MAUREL
Florian MORELLE	Dominique BEAUDREY
Sophie BENEZIT	Philippe FABRE
Jean-Yves BONY	Marie-Hélène CHASTRE
Céline CHARRIAUD	Jean-Jacques MONLOUBOU
Marina BESSE	Didier ACHALME
Bruno FAURE	Valérie RUEDA
Annie DELRIEU	Christophe VIDAL
Jamal BELAIDI	Gilles COMBELLE
Aurélié BRESSON	Valérie SEMETEYS
Pierre MATHONIER	Gilles CHABRIER

DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN) -

- Désigne comme représentants du Conseil départemental du Cantal au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale :

Le Président ou son représentant : Philippe FABRE

5 représentants titulaires : Marie-Hélène CHASTRE, Dominique BEAUDREY, Isabelle LANTUEJOUL, Christophe VIDAL, Valérie SEMETEYS.

5 représentants suppléants : Jean MAGE, Valérie RUEDA, Alain DELAGE, Aurélié BRESSON, Jamal BELAIDI.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -

- Désigne les membres du Conseil départemental qui représenteront l'Assemblée départementale au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Le Président ou son représentant : Isabelle LANTUEJOUL

- 5 membres titulaires : Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Aurélié BRESSON, Céline CHARRIAUD, Magali MAUREL.

- 5 membres suppléants : Didier ACHALME, Annie DELRIEU, Marie-Hélène CHASTRE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Valérie RUEDA.

- Nomme les représentants d'associations locales suivants qui siègeront à cette commission :

- M. le Président de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs

- M. le Président de l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés

- M. le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs que choisir Aurillac 15

- M. le Président de la Fédération départementale des Transports Scolaires.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

- Désigne les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et organismes divers.

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS

- Adopte que les groupes d'élus du Conseil départemental du Cantal disposeront des moyens indispensables à leur fonctionnement dans les conditions suivantes :
 - Affectation d'un assistant à chaque groupe d'élus composés d'au moins trois membres et deux assistants pour un groupe composé de dix membres au moins, avec le taux de rémunération suivant : Indice Brut - 454 et Indice Majoré - 398.
 - Affectation d'un local administratif pour chacun équipé de matériel de bureau et prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

- Fixe les indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil départemental comme suit :
 - Conseiller départemental : 40 % de la somme correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Membre de la Commission Permanente (autre que Vice-Président ayant une délégation) : indemnité de Conseiller départemental majorée de 10 %,
 - Vice-Président ayant une délégation de l'exécutif du Conseil départemental : indemnité de Conseiller départemental, majorée de 40 %,
 - Président du Conseil départemental : somme correspondant à l'indice brut terminal majorée de 45 %.

Ces indemnités de fonction prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

INDEMNITÉS FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

- Prend acte des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements des élus dans le cadre de leurs désignations.
- Autorise le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux au titre de leurs délégations ou désignations dans le département ou hors du département à l'occasion de réunions ou manifestations diverses.
- Autorise le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux au titre des mandats spéciaux dans le cadre de leurs représentations sur demande expresse du Président du Conseil départemental et autorisé par délibération.

DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DÉSIGNATION DU MANDATAIRE DE CERTIFICATION ET DU RESPONSABLE DE LA TRANSMISSION

- Autorise le Président du Conseil départemental à :
 - désigner le Directeur des Systèmes d'Information, Jean-Philippe LAVIGNE, comme mandataire de certification au niveau du Conseil départemental du Cantal,
 - désigner le Directeur des Systèmes d'Information, Jean-Philippe LAVIGNE, comme responsable de la télétransmission au niveau du Conseil départemental du Cantal.

RÉDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE SOUMIS À PUBLICITÉ FONCIÈRE

- Valide le principe de l'établissement et de la rédaction des actes authentiques en la forme administrative dès lors qu'il s'agit d'actes non complexes,
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, faisant office de notaire, à signer lesdits actes,
- Valide le principe que les 8 Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à savoir :
 - Monsieur Didier ACHALME, 1^{er} Vice-Président,
 - Madame Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Président,
 - Monsieur Philippe FABRE, 3^{ème} Vice-Président,
 - Madame Valérie CABECAS, 4^{ème} Vice-Président,
 - Monsieur Gilles CHABRIER, 5^{ème} Vice-Président,
 - Madame Marie-Hélène CHASTRE, 6^{ème} Vice-Président,
 - Monsieur Gilles COMBELLE, 7^{ème} Vice-Président,
 - Madame Isabelle LANTUEJOUL, 8^{ème} Vice-Président,
 représenteront le Département en sa qualité de vendeur ou d'acquéreur selon le cas et à ce titre signeront les actes authentiques établis en leur forme administrative, sachant que tous les actes jugés complexes seront confiés à un notaire.
- Valide le principe que des représentants de la Mission des Affaires Foncières du Département assistent à la signature desdits actes afin de vérifier la qualité des biens concernés et des tiers acquéreurs ou vendeurs.

RECOURS SUR SUCCESSION

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à se porter fort chaque fois que nécessaire aux fins de récupération de créances liées au décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale.

SOLIDARITE SOCIALE

CONVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION ET AU FINANCEMENT D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES POUR L'ANNÉE 2021

- Approuve la convention relative à la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées pour l'année 2021 entre le Conseil départemental et SOLIHA.
- Approuve la convention relative au financement d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées pour l'année 2021 entre l'Etat et le Conseil départemental.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION PAR L'ASSOCIATION ANEF CANTAL D'UN ACCUEIL DE JOUR À AURILLAC

- Approuve la convention relative à la gestion d'un accueil de jour à Aurillac par l'Association ANEF pour l'année 2021.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental de 10 000 € tel que précisé dans ladite convention à l'article 2.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE DE PRÉCARITÉ PSYCHIATRIQUE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR

- Approuve la convention relative à la participation du Conseil départemental au financement de l'Équipe Mobile de Précarité Psychiatrique du Centre Hospitalier Henri Mondor.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EHPAD EN DIFFICULTÉ POUR INVESTIR ET RÉALISER DES TRAVAUX DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Rapport ajourné.

MONTANTS DES INDEMNITÉS DE RENTRÉE SCOLAIRE VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX POUR LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

- Détermine pour l'année scolaire 2021-2022 le montant des indemnités de rentrée scolaire versées aux assistants familiaux pour les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Le montant de l'indemnité annuelle allouée aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, pour l'achat des livres et fournitures scolaires est fixé comme suit : 77 € pour les classes d'école primaire, 162,32 € pour les classes de collège, 228,49 € pour les classes de lycée d'enseignement général et technologique, 123,44 € pour les classes de lycée d'enseignement professionnel, 365,40 € pour l'enseignement supérieur et 39 € pour les enfants en IME et I.T.E.P.

L'achat de matériel particulier aux classes des lycées techniques et L.E.P. (tels que trousse à outils, tenues vestimentaires spécifiques, etc. ...) est directement pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (sur présentation de facture) dans le cas où il n'est pas financé par l'établissement dans le cadre de l'aide au premier équipement.

SOLIDARITE TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

- Approuve l'avenant n°2 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté dont le projet est joint en annexe, qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 2 460 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant, en conformité avec la maquette financière.
- Donne délégation à la Commission permanente pour assurer sa mise en œuvre, notamment pour confirmer le montant des aides au fur et à mesure des attributions ;

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ACTION CŒUR DE VILLE DES COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON SUR CÈRE

- Valide l'avenant n°2 à la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) – « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de la convention et ses éventuelles modifications.

FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021 : REDÉPLOIEMENT DE SUBVENTIONS

- Autorise le transfert des subventions sur des projets plus avancés compte tenu des difficultés rencontrées par les Communes. Le montant total des subventions en pré-sélection pour 2021 est de 36 849 €.
- Confirme le redéploiement des aides correspondantes au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 et le mouvement de crédits inhérents.

PORTAGE DE LA CANDIDATURE CANTALIENNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT » (SPPEH) DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Approuve la structuration, la mise en œuvre et le financement du SPPEH à l'échelle départementale ;
- Valide le principe d'un portage départemental de la candidature cantalienne auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'AMI « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette candidature ;
- Valide l'organisation financière du service prévoyant la perception de l'intégralité des fonds régionaux, nationaux et des contributions des EPCI dédiés à la mise en œuvre du SPPEH et de procéder aux paiements de prestations à des structures tierces ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH (dossier de candidature, convention avec la Région, conventions avec les EPCI, avenants, etc. ...) ;
- Délègue à la Commission Permanente la validation des conventions et documents à venir ;
- Approuve l'inscription des dépenses correspondantes sur la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

- Décide de prendre en considération le projet de PPBE joint en annexe pour un montant financier prévisionnel de 300 000 € TTC sur 5 ans.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à mettre à l'enquête le présent projet et à signer tout document relatif à l'élaboration finale du PPBE.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Etat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

STATION DU LIORAN – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR LA SAISON 2019-2020

- Prend acte du contenu du rapport du délégataire pour la saison 2019-2020 pour la station du Lioran.

STATION DU LIORAN – FRICHE TOURISTIQUE DU GRAND PHÉNIX : ACQUISITION DU BIEN ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- Prend acte de l'attribution d'une subvention au titre du plan de Relance et notamment du « Fonds Friches » et approuve en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses - € HT		Recettes - €	
Acquisition	1	État – Plan de Relance	3 200 000
Études	400 000	Conseil Régional	À définir
Travaux	4 200 000	Autofinancement	1 400 001
Total	4 600 001	Total	4 600 001

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de financement avec l'État qui fixe les modalités administratives et financières ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à formuler, auprès du liquidateur judiciaire de la SCCV MERBOUL LE LIORAN, une offre d'achat à son profit de l'ensemble immobilier dénommé « Le Grand Phénix » cadastré AD75, AD76, AD77 et AD78 sur la Commune de Laveissière, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire en cours pour un montant d'un Euro symbolique et à effectuer toutes les opérations liées à l'acquisition suite à l'accord du liquidateur judiciaire ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les actes afférents.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT

- Prend acte de la décision de son Président en date du 9 juin 2021, prise par délégation, du dépôt des dossiers relatifs à la création d'hébergements pour le personnel saisonnier de l'ancien centre de secours au Lioran, à l'extension du CRD d'Allanche, à l'abri à sel du CRD de Montsalvy, à la mise en conformité du quai de chargement et de l'aire de lavage (1^{ère} tranche) et enfin relatif au parvis du Conseil départemental, ceci dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) 2021.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE DÉPARTEMENT ET EPF AUVERGNE

- Valide le projet de convention de portage foncier à conclure entre le Département du Cantal et l'Établissement Foncier EPF Auvergne tel qu'il est joint en annexe, la convention détaillant les modalités administratives et financières d'intervention de l'organisme foncier ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

PARTICIPATIONS AUX PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES SUR LE TERRITOIRE CANTALIEN

- Valide les participations du Conseil départemental aux productions audiovisuelles sur le territoire cantalien, pour un montant total de 36 000 € réparti comme suit : Société de production ESCAZAL FILMS « Les Folies Fermières » : 15 000 € et Société de production ADVENTURE LINE PRODUCTIONS « La carte aux trésors » : 21 000 € ;
- Valide les conventions déterminant les conditions et les modalités de la participation du Conseil Départemental, en soutien aux productions audiovisuelles susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU CANTAL DE PERSONNEL DE L'ÉTAT (DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

- Adopte la convention de mise à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication de Madame Marion BLOQUET, conservatrice du patrimoine, en qualité de Directrice des Archives départementales.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : PROLONGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA SITUATION SANITAIRE (COVID) - COLLÈGES

- Décide l'instauration et le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents des collèges :
 - * Bénéficiaires : agents contractuels à temps complet et agents titulaires à temps non complet,
 - * Période : du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021,
 - * Possibilité de dépasser le contingent limité à 25h/mois sur la base d'un temps complet au regard des circonstances exceptionnelles en lien avec la gestion de la crise sanitaire.
- Décide de créer 8 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - * Contenu du/des poste(s) : missions d'agent polyvalent et de restauration collective dans les collèges,
 - * Période : à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2022,
 - * Durée hebdomadaire de travail : 35 heures annualisées,
 - * Rémunération : SMIC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS – CONTRATS DE PROJET CATÉGORIE B – SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

- Adopte la proposition de Monsieur le Président de créer 4 emplois non permanents pour la mise en œuvre du Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) selon les modalités suivantes :
 - Recrutement de 4 agents publics de catégorie B (3 en 2021 et 1 en 2022) par le biais de contrats de projet afin d'assurer les missions d'accueil et conseil. Ces recrutements non permanents seront d'une durée initiale de 27 mois (1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2023) pour les 3 premiers et 18 mois (1^{er} juin 2022 – 31 décembre 2023) pour le 4^{ème}.
 - Les contrats prendront fin au 31 décembre 2023 et pourront être éventuellement renouvelés dans le cas où le dispositif régional est reconduit pour une durée maximale de 6 ans.
 - Les agents assureront les fonctions de conseillers techniques rénovation (3 postes n°1135, n°1136, n°1137) et gestionnaire administratif (1 poste n°1138) à temps complet.

Les agents devront justifier :

- pour les conseillers techniques rénovation : d'une formation BAC+2 minimum, spécialité thermique ou énergétique ou expérience équivalente dans le domaine du bâtiment/architecture, de l'énergie et de la thermique ;
- pour le gestionnaire administratif : d'une formation BAC+2 minimum, en organisation et gestion des administrations ou finances / comptabilité ou d'une expérience professionnelle significative dans la gestion des administrations.

La rémunération sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois :

- des techniciens territoriaux pour les conseillers techniques ;
- des rédacteurs territoriaux pour le gestionnaire administratif.

Le régime indemnitaire relèvera du groupe de fonction B3.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- Modifie le tableau des emplois en conséquence,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : APPRENTISSAGE

- Décide de prolonger la possibilité d'avoir recours à l'apprentissage et d'accueillir jusqu'à 20 apprentis dans les services. Les métiers sur lesquels seront recrutés les apprentis seront identifiés tous les ans en fonction des besoins et des possibilités d'accueil.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- Décide de transformer les emplois suivants pour les besoins des Services
- Décide de créer 2 postes réservés dit « tremplin » (n° 1125 et n°1126) afin d'y affecter provisoirement des agents inaptes à leurs fonctions en recherche de reclassement professionnel.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET RESTES À RECOUVRER

- Prend acte des créances restant à recouvrer sur les produits départementaux au titre des exercices antérieurs, soit 817 814,64 € dont 283 075,53 € au titre de l'exercice 2020.
- Approuve l'admission en non-valeur d'une somme de 112 113,12 € pour le budget du Département.

Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget du Département pour 2021.

COMPTE DE GESTION 2020

Statuant sur les opérations de l'exercice 2020 du budget principal départemental, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil départemental admet les opérations effectuées pendant la gestion 2020 à savoir :

- en recettes 268 266 057,82 €

- en dépenses 249 921 654,58 €

d'où il résulte un solde positif de 18 344 403,24 €.

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019 soit 20 007 388,96 € et de la part affectée à l'investissement – 17 178 249,61 €, le résultat global de clôture de l'exercice 2020 pour le budget principal du Département est un excédent de 21 137 089,85 €

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de la conférence des financeurs soit 36 452,74 € et du résultat de clôture de l'exercice 2020 : - 24 678,83 €, le résultat global de clôture de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la conférence des financeurs est un excédent de 11 773,91 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après le retrait de Monsieur le Président au moment du vote en application du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions de celui-ci ;

- Adopte le Compte Administratif des recettes et des dépenses du Département pour l'exercice 2020, faisant apparaître un résultat de l'exercice de 21 137 089,85 € soit un excédent après reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser de 19 544 253,85 € pour le budget principal et d'un excédent de 11 773,91 € pour le budget annexe.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Considérant l'excédent du résultat cumulé de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2020, soit 45 429 951,06 € pour le budget principal et 11 773,91 € pour le budget annexe ;

Considérant le besoin de financement dégagé par la section d'investissement du budget principal, compte tenu du déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2020 (soit 24 292 861,21 €) et de 1 446 778 € en restes à réaliser ;

- Décide d'affecter pour le budget principal 25 739 639,21 € en réserves sur le compte 1068. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 19 690 311,85 € est reporté en excédent de fonctionnement (compte 002).
- Décide d'affecter pour le budget annexe de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 11 773,91 € en excédent de fonctionnement (compte 002).

APUREMENT DU COMPTE 1069

- Décide l'apurement du compte 1069 pour un montant de 495 323,20 €, avec un étalement sur les exercices 2021 pour 250 000 € et 2022 pour 245 323,20 €.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

- Adopte les propositions qui sont soumises pour le budget supplémentaire 2021 et qui s'élèvent en dépenses et recettes (éléments réels et mixtes) à 37 396 971,21 € pour le budget du Département.
- Adopte les redéploiements de crédits du budget annexe de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 21 juillet 2021

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.